

IMPUTATION BUDGETAIRE
Chapitre 23 / Article 2315
Coût de voirie 4 900 000,00 € TTC
Annexe Eau 400 000,00 € TTC

RAPPORT N° 05/5-37
du Conseil municipal

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

CRAC AU 31 DECEMBRE 2004

Dans le cadre de son mandat de réalisation, la SODIAC est chargée de l'aménagement des voies d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod, au nom et pour le compte de la Commune.

Ce mandat prévoit la gestion financière de l'opération.

Conformément à ses obligations de mandataire, la SODIAC présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2004, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération,
- les perspectives pour l'année 2005,
- le bilan financier révisé de l'opération.

L'avancement sur l'année 2004 s'est traduit par :

- la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre de la voie d'accès principale et de l'ouvrage d'art aval,
- l'attribution d'une mission de CSPS pour toute la durée de l'opération,
- le dépôt en Préfecture du dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau »,
- la réalisation des études géotechniques pour les ouvrages d'art,
- le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie et de réseau.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2004 fait ressortir une estimation des dépenses à 5 094 494,00 € TTC au lieu de 4 697 204,00 € TTC soit une augmentation de 397 290,00 € TTC. Cette augmentation de 8,5 % est justifiée par le surcoût de l'ouvrage d'art aval sur la Ravine Cadet d'une longueur de 80 m au lieu de 55 m initialement suite au résultat des études de sol et suivant les préconisations du Géotechnicien.

RAPPORT N° 05/5-37

En intégrant les dépenses de 146 419,88 € TTC payées directement par la Commune de Saint-Denis, hors mandat, pour la maîtrise d'oeuvre des ouvrages d'art, le montant global de l'opération ressort à 5 300 000,00 € TTC.

Dans le document joint, est annexé le détail du coût prévisionnel de l'ouvrage, ainsi que le plan de trésorerie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 5 300 000,00 € TTC ;
- d'approuver le CRAC au 31 décembre 2004 du mandat de l'aménagement des voies d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod faisant apparaître une enveloppe prévisionnelle de l'opération de 5 300 000,00 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/5-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005

OBJET

**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

CRAC AU 31 DECEMBRE 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-37 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

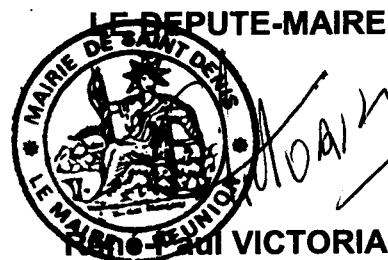
ARTICLE 1

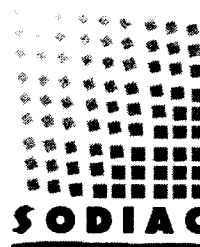
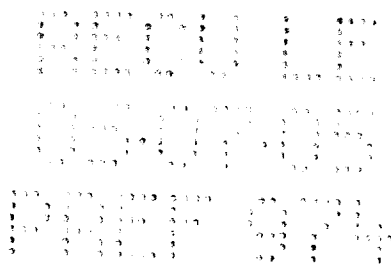
Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle estimée à 5 300 000,00 € TTC pour l'opération d'aménagement des voies d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod.

ARTICLE 2

Approuve le CRAC au 31 décembre 2004 du mandat de l'opération faisant apparaître un coût prévisionnel d'ouvrage de 5 300 000,00 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **1** JUL. 2005





MAITRE D'OUVRAGE COMMUNE DE SAINT-DENIS

MANDATAIRE

SODIAC

--- = 0 0 0 = ---

***AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD***

--- = 0 0 0 = ---

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

--- = 0 0 0 = ---

EXERCICE 2004

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 24 juin 2005
et annexé à la Délibération n° 05/5-37

LE DEPUTE-MAIRE


LE MAIRE-PAULE VICTORIA

SOMMAIRE

1 - DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
1.1 - RAPPEL DES DONNEES CONTRACTUELLES DU MANDAT	4
1.2 - RAPPEL DES DELIBERATIONS POUR PASSATION DE MARCHE	4
2 - PRESENTATION DE L'OPERATION	4
3 - ETAT DES REALISATIONS AU 31/12/2004	5
3.1 - LES ETUDES	5
3.2 - LES TRAVAUX	6
4 - PERSPECTIVES	6
4.1 - LES ETUDES	6
4.2 - LES TRAVAUX	6
4.3 - LE FINANCEMENT DES TRAVAUX	7
5 - BILAN	7
5.1 - DEPENSES (EXPRIMEES EN € TTC)	7
5.2 - RECETTES (EXPRIMEES EN € TTC)	8
6 - TRESORERIE	8

PREAMBULE

Le présent Compte Rendu Annuel au Concedant concerne l'aménagement des voies d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod.

Il est établi conformément aux Lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et en application de la Convention de Mandat.

Ce CRAC vise à présenter à la Commune de Saint-Denis, Mandant, une description de l'avancement de l'opération en termes physique et financier, notamment afin de lui donner les moyens de suivre le déroulement de l'opération et lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

1 DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

1.1 Rappel des données contractuelles du Mandat

- ❖ Adoption du principe de désignation d'un Mandataire et du lancement de la consultation.

Conseil Municipal du 18/12/2003; Délibération n°03/7-34.

Convention de Mandat avec la SODIAC signée le 29/04/2004 et notifiée le 06/05/2004.

La Convention de Mandat expire au terme de la garantie de parfait achèvement et de la reddition définitive des comptes.

- ❖ Adoption du principe de réalisation, du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Dans le cadre de la Délibération précitée. Ces deux documents constituent les annexes 1 et 2 à la Convention de Mandat.

1.2 Rappel des Délibérations pour passation de marché

Marché de maîtrise d'oeuvre

- ❖ Adoption du principe de désignation du Maître d'Oeuvre pour les ouvrages de franchissement et du lancement de la consultation.

Dans le cadre de la Délibération précitée.

- ❖ Attribution et signature du marché de maîtrise d'oeuvre.

Hors mandat.

Marchés de travaux

- ❖ Attribution des marchés de travaux et autorisation donnée au Mandataire de signer les marchés de travaux.

Néant pour 2004.

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Intentions générales

La réalisation d'une nouvelle voie est nécessaire pour désenclaver, depuis la RD 50, la nouvelle Maison d'Arrêt prévue en 2006 sur le Plateau de Domenjod.

Les objectifs principaux sont :

- de relier par une voie principale, et une voie secondaire la future Maison d'Arrêt à la RD 50 ;
- de créer et renforcer les réseaux pour le projet de la Maison d'Arrêt et pour l'aménagement du futur quartier de Domenjod.

2.2 Programme à réaliser

L'aménagement de la voie d'accès principale, pour partie sur le Chemin Dufourg à élargir et à refaire, et pour partie à créer, doit être exécuté préalablement à la construction de la Maison d'Arrêt de Domenjod.

L'emprise de cette voie est de 12 m avec une largeur de plateforme de 10 m (chaussée bidirectionnelle : 6 m ; accotement : 2 m et trottoir : 2 m). Les voies d'accès vers l'entrée de la Maison d'Arrêt, ainsi qu'au nouveau Stade de Football, ont une emprise de 10 m.

Cet aménagement prévoit l'éclairage public et les différents réseaux : eaux pluviales, eaux usées, FRANCE TELECOM, CGE, et plus particulièrement un dalot destiné à recueillir les eaux du bassin versant.

Il est prévu également la construction de deux ouvrages d'art franchissant la Ravine Cadet.

La voie d'accès secondaire débute sur la RD 50, dans le quartier de La Bretagne, et emprunte le tracé actuel du Chemin des Routiers et le Chemin Dufour-les-Bas jusqu'à la nouvelle Maison d'Arrêt. L'emprise et la plateforme de cette voie ont une largeur de 10 m, avec une chaussée bidirectionnelle de 6 m.

3 ETAT DES REALISATIONS AU 31/12/2004

3.1 Les études

La maîtrise d'œuvre générale est assurée par la Direction de la Voirie de la Commune de Saint-Denis, la maîtrise d'œuvre ayant été confiée à SECMO pour l'ouvrage d'art aval sur la Ravine Cadet et à INCOM pour l'ouvrage d'art amont sur la Ravine Cadet, ainsi que pour les études préliminaires des deux ouvrages.

Le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été notifié à BUREAU VERITAS le 08/11/2004.

Pour la voirie et les réseaux (voie principale), les dossiers remis par la maîtrise d'œuvre (Direction de la Voirie - Commune de Saint-Denis) sont les suivants :

- ❖ Avant-projet (AVP) : 10/06/2004,
- ❖ PRO / DCE : 23/11/2004.

Pour les deux ouvrages d'art sur la Ravine Cadet (voie principale et voie secondaire), le dossier remis par la maîtrise d'œuvre (INCOM) est le suivant :

❖ Etude préliminaire : 01/06/2004.

Les études géotechniques ont été réalisées par GEISER (rapport remis le 07/12/2004 pour l'ouvrage d'art aval).

Pour l'ouvrage d'art aval sur la Ravine Cadet (voie principale), les dossiers remis par la maîtrise d'œuvre (SECMO) sont les suivants :

❖ Avant-projet (AVP) : 16/12/2004.

Le dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » a été déposé en Préfecture le 04/11/2004.

L'appel d'offres ouvert pour les travaux de voirie et de réseaux a été lancé le 23/11/2004 avec publicité dans les journaux locaux (Quotidien et JIR) pour le Lot n° 1 - Voirie / Réseaux et pour le Lot n° 2 - Eclairage Public.

3.2 Les travaux

Néant.

4 PERSPECTIVES

Pour l'année 2005, les objectifs sont les suivants :

4.1 Les études

1^{er} trimestre 2005

Remise par la maîtrise d'œuvre du PRO/DCE et lancement de l'appel d'offres pour l'ouvrage d'art aval sur la Ravine Cadet.

4.2 Les travaux

2^{ème} trimestre 2005

Notification des marchés de travaux voirie / réseaux et éclairage public.

Notification du marché de travaux relatif à l'ouvrage d'art aval sur la Ravine Cadet.

3^{ème} trimestre 2005

Organisation de la période de préparation du chantier et début des chantiers :

- voirie / réseaux et éclairage public
- ouvrage d'art aval sur la ravine Cadet

sous réserve de la maîtrise foncière et de l'obtention de l'autorisation « Loi sur l'Eau ».

Fin des travaux : voirie / réseaux et éclairage public envisagée pour décembre 2005.

4.3 Le financement des travaux

Le financement est prévu par l'Etat à hauteur de 80 % et par la Commune de Saint-Denis à hauteur de 20 %.

5 BILAN

Le bilan au 31 décembre 2004 est établi sur la base de l'avancement physique décrit ci-avant et tient compte des dépenses et recettes comptabilisées à cette date.

5.1 Dépenses (exprimées en € TTC)

Rubriques	Bilan du Mandat	Réalisé au 31/12/2004	Bilan actualisé Révisé au 31/12/2004	Reste à réaliser
Dépenses				
Etudes préalables (Géomètre, Géotechnicien, études réseaux...)	21 700	21 216	42 550	21 334
Maîtrise d'œuvre générale	0	0	0	0
Maîtrise d'œuvre ouvrages de franchissement (payée directement par le Maître d'Oeuvre général)	0	0	0	0
Contrôle d'études d'exécution par un BET	0	0	27 125	27 125
Coordonnateur de Sécurité	30 076	0	4 449	4 449
Dépenses diverses (publicité, reprographie)	13 020	1 202	16 275	15 073
Imprévus et révisions de prix	214 830	0	225 430	225 430
Travaux	4 296 600	0	4 657 688	4 657 688
Sous-total / DÉPENSES	4 576 226	22 418	4 973 516	4 951 099
Rémunération du Mandataire				
Phase des études	48 391	36 293	48 391	12 098
Suivi des travaux	60 489	0	60 489	60 489
Assistance OPR et GPA	12 098	0	12 098	12 098
Sous-total / HONORAIRES	120 978	36 293	120 978	84 685
Frais financiers	0	0	0	0
TOTAUX	4 697 204	58 711	5 094 494	5 035 783

Le bilan actualisé révisé au 31/12/2004 intègre une augmentation de l'estimation initiale du coût des travaux de l'ouvrage d'art aval de 1 500 000,00 € HT qui passe à 1 900 000,00 € HT.

En effet, l'étude préliminaire prévoyait un ouvrage d'art de 55 m de longueur avec des culées fondées à mi-talus de la brèche à franchir. Suite au résultat des études de sol et suivant les préconisations du Géotechnicien, la solution retenue par le Maître d'Oeuvre au stade Avant-Projet consiste à réaliser un ouvrage d'art de 80 m de longueur, en reculant les culées afin de les fonder en tête de talus.

En intégrant les dépenses payées directement par la Commune de Saint-Denis, hors Mandat, égales à 146 419,88 € TTC pour la maîtrise d'oeuvre des ouvrages de franchissement, le montant global prévisionnel de l'opération ressort à 5 240 974,00 € TTC arrondi à 5 300 000,00 € TTC dont coût de voirie de 4 900 000,00 € TTC et Annexe Eau : 400 000,00 € TTC.

5.2 Recettes (exprimées en € TTC)

Au 31/12/2004, le bilan détaillé des recettes du Mandat s'établit comme suit :

Rubriques	Bilan du Mandat	Réalisé au 31/12/2004	Bilan actualisé Révisé au 31/12/2004	Reste à réaliser
Avances de démarrage	457 653,00	457 653,00	457 653,00	0,00
Remboursement des dépenses par la Commune de Saint-Denis	4 239 550,70	36 293,25	4 636 840,86	4 600 547,61
TOTAL TTC	4 697 203,70	493 946,25	5 094 493,86	4 600 547,61

6 TRESORERIE

Au 31/12/2004 l'opération fait apparaître une trésorerie positive résultant du solde de l'avance de démarrage.

Les prévisions de dépenses 2005 sont établies sur la base d'un commencement des travaux le 1^{er} août 2005 pour la voirie / réseaux et l'éclairage public et le 1^{er} septembre 2005 pour l'ouvrage d'art (commencement de la période de préparation prévu le 1^{er} juillet 2005 pour l'ensemble des chantiers).

Le remboursement des dépenses prévisionnelles 2005 intègre :

- 90 % des dépenses rémunérables réalisées en 2004,
- 90 % des dépenses rémunérables prévisibles en 2005,
- la rémunération du Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Les deux tableaux ci-après indiquent les dépenses prévisionnelles 2005 et le remboursement de ces dépenses en k€ TTC.

DEPENSES PREVISIONNELLES 2005 (en K€)

	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Travaux	0	0	452	2 065
Etudes opérationnelles	21	0	1	0
Frais Divers (<i>Publicité - Reprographie</i>)	2	6	6	0
Honoraires BET	1	0	21	9
Sous-total dépenses rémunérables	24	6	480	2 074
Rémunération Mandataire	0	13	6	27
TOTAL	24	19	486	2 101

REMBOURSEMENT DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2005 (en K€)

	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
90% des dépenses rémunérables 2004	20	0	0	0
90% des dépenses rémunérables 2005	22	6	432	1 866
Rémunération Mandataire	0	13	6	27
TOTAL	42	19	438	1 893

Il convient donc de prévoir l'inscription de 2 392 000,00 € au Budget 2005 pour le paiement de 90 % des dépenses rémunérables et pour la rémunération du Mandataire du Maître d'Ouvrage.